

Département
De la
HAUTE SAVOIE

ARRONDISSEMENT
De
BONNEVILLE

République Française
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES FAUCIGNY GLIÈRES

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

SÉANCE DU 2 FÉVRIER 2026

L'an deux mille vingt six, le deux février à 19h30, le conseil communautaire dûment convoqué le 27 janvier 2026, s'est réuni Salle René Rosset - 149 route de Bonneville - AYZE, sous la présidence de M. Stéphane VALLI, Président.

Nombre de Conseillers

En exercice 38
Présents 27
Absents représentés 5
Absents 6

ÉTAIENT PRÉSENTS (27) :

M. VALLI Stéphane, M. PERY Christophe, M. MASSAROTTI Yves, Mme WATT CHEVALLIER Aline, M. FOURNIER Christophe, M. LAYAT Didier, Mme VAZQUEZ YANEZ Annick, M. MONET Philippe, Mme JOURDAN Amalia, Mme BALLARA Patricia, M. BOISIER Lucien, Mme ARES Christine, Mme CAPRI Brigitte, M. BROISIN Sébastien, M. MERCIER Julien, Mme PERRIN GOTRA Caroline, M. PITTET Dominique, Mme MICHEL Sheila, M. MALLINJOURD Jean-Paul, M. NAVARRO Daniel, Mme JORAT Josiane, M. BURTHEY Jean-Marcel, M. TUR Thierry, M. PASQUIER Jean-Michel, Mme PETIT Nathalie, Mme GUERIN Véronique, M. ARCADE Jean-Luc

VOTES :

POUR 32
CONTRE 0
ABSTENTION 0

ABSENTS REPRÉSENTÉS (5) :

Mme LARA LOPEZ Jessica a donné pouvoir à M. BOISIER Lucien, M. SERVOZ Claude a donné pouvoir à Mme JOURDAN Amalia, Mme COFFY Géraldine a donné pouvoir à M. VALLI Stéphane, M. LATHUILLE NICOLLET Anthony a donné pouvoir à Mme VAZQUEZ YANEZ Annick, Mme HAMEL Vanessa a donné pouvoir à Mme PERRIN GOTRA Caroline

ABSENTS (6) :

M. MERMIN Jean-Pierre, Mme MEYER Marie-Laure, Mme GAY Agnès, Mme VINUREL Marie-Christine, M. MAURIS DEMOURIOUX Bertrand, Mme FERRARINI Valérie

M. Sébastien BROISIN est désigné secrétaire de séance.

N°CC__14_2026 : Création d'un emploi contractuel de catégorie B au poste de chargé de recrutement et gestion des emplois pour une durée de 3 ans

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.332-8-2° ;

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

VU la déclaration de vacance d'emploi auprès du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Savoie ;

CONSIDÉRANT les principales missions dévolues au poste de chargé de recrutement – gestion des emplois :

- définir la stratégie de recherche en fonction du profil, rédaction des offres d'emploi, participation à la pré-sélection des candidats, organisation et participation aux jurys de recrutement, suivi des candidatures, préparation des simulations salariales en lien avec la DRH et les gestionnaires paye-carrière, finalisation du process de recrutement,
- accompagner et professionnaliser les chefs de service pour une prise en charge autonome de certains recrutements,
- développer et entretenir des partenariats avec les centres et écoles de formation, mais également avec les partenaires institutionnels,
- suivre et actualiser le tableau des emplois et des effectifs et les tableaux de bords liés au recrutement,
- garantir l'évolution des fiches de poste et des organigrammes des collectivités,
- gérer les demandes et affectations des saisonniers ;

CONSIDÉRANT que la collectivité a respecté la procédure de recrutement prévue par les textes réglementaires ;

CONSIDÉRANT que les besoins des services ou la nature des fonctions le justifie ;

CONSIDÉRANT qu'aucun fonctionnaire n'a pu être recruté dans les conditions prévues par la loi ;

CONSIDÉRANT qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, ce poste peut être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifie ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de cette vacance de poste, une candidate diplômée d'une double licence droit - lettres et histoire de l'art, complétée par un master en droit et management , et disposant de plusieurs expériences en collectivités territoriales a déposé sa candidature ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- **APPROUVE** la création au tableau des effectifs d'un poste d'agent contractuel de catégorie B, afin d'occuper les fonctions de chargé de recrutement et gestion des emplois, à temps complet, pour une durée de trois ans, à compter du 10 mars 2026.
 - niveau de recrutement : double licence droit - lettre et histoire de l'art, complétée par un master en droit et management , et disposant de plusieurs expériences en collectivités territoriales ;
 - niveau de rémunération : par référence à l'indice majoré 386 du grade des rédacteurs ;
 - nature des fonctions :
 - * définir la stratégie de recherche en fonction du profil, rédaction des offres d'emploi, participation à la pré-sélection des candidats, organisation et participation aux jurys de recrutement, suivi des candidatures, préparation des simulations salariales en avec la DRH et les gestionnaires, finalisation du process de recrutement ;
 - * accompagner et professionnaliser les chefs de service pour une prise en charge autonome de certains recrutements ;
 - * développer et entretenir des partenariats avec les centres et écoles de formation, mais également avec les partenaires institutionnels ;
 - * suivre et actualiser le tableau des emplois et des effectifs et les tableaux de bords liés au recrutement ;
 - * garantir l'évolution des fiches de poste et des organigrammes des collectivités ;
 - * gérer les demandes et affectations des saisonniers ;
- **AUTORISE** Monsieur le président ou son représentant à signer tout document afférent ;

Ainsi fait et délibéré à l'unanimité, les jour, mois et an que dessus.

Secrétaire de séance,
Sébastien BROISIN

Président
Stéphane VALLI

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté de communes Faucigny Glières, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.
Pour une délibération relevant du contentieux électoral, l'article R119 du Code électoral s'applique : recours dans un délai de cinq jours.